Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260917-DM_2026_30-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/30
Acquisition de radiateurs électriques à l'école de Saint-Georges-de-Chesné, Commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'équiper l'école de Saint-Georges-de-Chesné de nouveaux radiateurs électriques afin d'assurer des conditions de chauffage adaptées dans les locaux,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise CEDEO, domiciliée FOUGERES CEDEO Rue Eugene Fressynet 35133 Javene, pour un montant total de mille quatre cent vingt-huit euros et trente et un centimes HT (**1 428.31€**) soit mille sept cent treize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes TTC (**1 713.97€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10003 «Bâtiments Communaux».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 17/09/2026
Le Maire,

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine